Publié le : 13/11/2025

Arrêté municipal temporaire 25-DST-387

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 29 octobre 2025 par l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX** sise ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR, pour l'occupation du domaine public **avenue de l'Europe**, dans le cadre des travaux de terrassement pour branchement pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 15 au 31 décembre 2025 inclus.**

Article 2 - Dans le cadre des travaux susmentionnés, la circulation des véhicules s'effectue sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par signalisation temporaire appropriée. La circulation des piétons est interdite, de même que le stationnement, notamment au droit des numéros 21 et 21BIS de la voie qui est considéré comme gênant, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX.**

Article 3 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site doit être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise TELELEC RÉSEAUX**.

Article 4 – L'accès aux propriétés riveraines (accès piétons) et le passage des véhicules de secours et de sécurité publique doivent être maintenus et garantis à tout moment.

Article 5 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire **sont assurés par l'entreprise TELELEC RÉSEAUX,** qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. **L'entreprise TELELEC RÉSEAUX** doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – L'entreprise **TELELEC RÉSEAUX** doit procéder à l'affichage du présent arrêté sur site au moins sept (7) jours avant le début des travaux (hors support du domaine public) et son retrait sitôt la fin du chantier, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX.**

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CE 49130 (M. et L.)

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement